



# SEANCE DU 26 AOUT 2024

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois d'août, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 20 août 2024, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

**Présents** : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusée** : Mme PIERRÉ

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

**Secrétaire de séance** : Mme BLANC

### **ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
  
- Délibérations :
  - Organisation du temps partiel dans la collectivité
  - Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
  - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
  - Convention constitutive du groupement de commandes relatif aux études pré-opérationnelles, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour la création d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent
  - SPL IN TERRA : contrat de mandat public pour l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent
  - Grand Bourg Agglomération : appel à projets stationnement vélo
  - Grand Bourg Agglomération : renouvellement de la convention de service commun « informatique et télécommunications »
  - ENEDIS : conventions de servitude sur la parcelle C 504 sise « Le Village » pour le raccordement de panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment « salle Henri Baillet/Périscolaire/restaurant scolaire »
  - ENEDIS : conventions de servitude sur la parcelle C 62 sise « Le Village » pour le raccordement de panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment de l'église
  - ZAE nR : avis conforme sur la cartographie départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Urbanisme :
  - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2024.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DM2024-19 : Location de l'appartement situé 2 place de l'Eglise à Servas**

Décision de louer l'appartement situé 2 place de l'Eglise à Servas à M. et Mme LESAGE Mickaël et Géraldine, à compter du 12 juillet 2024.

### **DM2024-20 : Révision des loyers communaux**

Décision d'appliquer l'augmentation légale des loyers de 3,25 % :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les garages situés place des Anciens Combattants,
  - Soit  $56,17 \times 1,0325 = 58,00$  €
- A compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour l'appartement T4 situé 4 chemin de Longchamp,
  - Soit  $786,40 \times 1,0325 = 811,96$  €.

### **DM2024-21 : Droit de préemption urbain – vente ADELLON / ADELLON**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées C 0484, 458 sises « 31 Domaines des Granges – 01960 SERVAS ».

### **DM2024-22 : Droit de préemption urbain – vente CORNET-DURAND / RICHARD**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 0404 sise « Les Granges moutons – 01960 SERVAS ».

### **DM2024-23 : Droit de préemption urbain – vente BARRE / GEA**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 0869 sise « 167 rue des Erables – 01960 SERVAS ».

### **DM2024-24 : Droit de préemption urbain – vente FREBAULT / BESSON**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 0410 sise « 10 rue du Picardet – 01960 SERVAS ».

### **DM2024-25 : Droit de préemption urbain – vente SOMMIER**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées B 0387, 0389 et 0390 sises « 65 rue des Mazoyers – 01960 SERVAS ».

**DEL2024-51 : ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu la demande d'avis adressée le 22 août 2024 au Comité Social Territorial qui se réunira le 27 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel :

- 1°) **soit à titre discrétionnaire (sur autorisation) : sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail : les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps,

- 2°) **soit de droit** : les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour les fonctionnaires handicapés sur avis de la médecine du travail*).

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60, 70, 80 ou 100 % sur le reste du cycle (non reconductible).

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Monsieur le Maire précise que :

- les autorisations sont délivrées individuellement par l'autorité territoriale,
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés en fait comme en droit par des éléments circonstanciés, à peine d'annulation,
- les agents peuvent saisir leur commission représentative compétente contre toute décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le temps partiel pour les agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial ;
- **CHARGE** le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public ;
- **DECIDE** que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :
  - Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
  - Les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
  - La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
  - Les demandes d'autorisation et de renouvellement expresses devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
  - Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
    - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
    - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
  - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an, sauf en cas de temps partiel de droit.
  - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
  - A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
  - Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
  - Les agents autorisés à travailler à temps partiel pourront être remplacés quelle que soit la quotité de temps accordée.

#### **DEL2024-52 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11/07/2024 ;

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, le dernier poste d'agent technique polyvalent affecté sur l'emploi d'accroissement temporaire d'activité devient un besoin permanent. Il convient de l'intégrer au tableau des emplois permanents à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Créer un second poste d'adjoint technique à temps non complet à quotité de 3h56.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	Libellé emploi	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Durée temps de travail hebdomadaire
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	TC
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	8	1 : 31h15 1 : 24h40 1 : 13h24 1 : 13h22 1 : 08h39 1 : 07h51 2 : 3h56
		Adjoint technique Saisonnier	1	TC

<b>Ecoles</b>	ATSEM	ATSEM	1	27h57
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	TC

### **DEL2024-53 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Commune.

Elle indique qu'il s'agit d'impayés pour lesquels le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle précise que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4,20 €.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Oui l'exposé de Madame MAYOUSSIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4,20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1197950135 dressée par le Comptable Public,

<b>N° de pièce</b>	<b>Nature de la recette</b>	<b>Montant de la non-valeur</b>
2008 T-82	300-divers	0,10
2012 T-155	300-divers	0,10
2013 T-710200000009	300-divers	4,00
<b>TOTAL</b>		<b>4,20</b>

- **INDIQUE** que la dépense sera mandatée au chapitre 65, article 6541 du budget principal 2024.

**DEL2024-54 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX ETUDES PRE-OPERATIONNELLES, A LA MAITRISE D'ŒUVRE ET AUX TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT « MODES DOUX » ENTRE SERVAS ET LENT**

Considérant qu'un projet d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale rejoignant les Communes de Servas et de Lent a été lancé suite à l'expression d'une volonté des deux Communes ;

Considérant que l'étude sur le scénario du tracé, réalisée par le Bureau d'Etudes BERTHET LIOGIER CAULFUTY dans le cadre d'un appel à projet lancé par Grand Bourg Agglomération, a été présentée en séance du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que, par délibération DEL2024-41 du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé l'achat de cinq actions auprès de GBA en vue de l'entrée de la Commune au capital de la SPL IN TERRA, dans l'éventualité de permettre à cette dernière de porter ce projet d'aménagement ;

Considérant qu'il est proposé un groupement de commandes avec la Commune de Lent conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des études pré-opérationnelles, de la maîtrise d'œuvre et des travaux relative à la création d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent ; que ceci aurait pour avantage d'avoir des prestataires communs ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux études pré-opérationnelles, à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour la création d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent ;
- **DESIGNE** la Commune de Servas comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DEL2024-55 : SPL IN TERRA : CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT « MODES DOUX » ENTRE SERVAS ET LENT**

Vu la délibération DEL2024-41 du 11 juillet 2024 relative à l'achat de cinq actions auprès de GBA en vue de l'entrée de la Commune au capital de la SPL IN TERRA et à la désignation de Monsieur le Maire en qualité de représentant de la Commune de Servas à l'Assemblée spéciale de la SPL IN TERRA ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une piste cyclable intercommunale Servas-Lent.

Une étude, financée par Grand Bourg Agglomération dans le cadre d'un appel à projet « Urbanisme et Aménagement », est menée conjointement entre la Commune de Servas et la Commune de Lent pour l'aménagement d'une piste cyclable intercommunale rejoignant les 2 Communes.

Plusieurs esquisses ont été présentées. Celle retenue comporte 3 tronçons distincts :

- Le premier concerne le bourg de Servas,
- Le second concerne un tronçon central rejoignant le giratoire de Servas à l'entrée du village de Lent,
- Le troisième concerne le bourg de Lent.

Afin de poursuivre ce projet et passer en mode opérationnel, il est proposé de passer une convention de mandat entre le groupement de commandes, composée par la Commune de Servas et par la Commune de Lent, et la SPL IN TERRA, pour le mettre en œuvre. La coordination du groupement de commandes est confiée à la Commune de Servas, représentée à ce titre par Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Ce contrat consiste en :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des études de l'ouvrage (SPS, contrôleur technique, assureur,...), l'établissement, la signature et la gestion des contrats,
- La préparation du choix du (ou des) maître(s) d'œuvre, l'établissement, la signature et la gestion du (ou des) dit(s) contrat(s),
- Le suivi des études du (ou des) maître(s) d'œuvre, l'approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- La préparation du choix des entreprises de travaux et l'établissement, la signature et la gestion des dits contrats,
- Le versement de la rémunération de(s) la mission(s) de maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études missionnés pour mener à bien l'opération et du prix des travaux, et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Le suivi du (ou des) chantier(s) sur les plans technique, financier et administratif,
- La réception de l'ouvrage,
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Ce mandat consiste en une délégation par le groupement de commandes Commune de Servas/Commune de Lent à la SPL IN TERRA de la réalisation des études et travaux nécessaires à l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas-Lent et lui conférer le pouvoir de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de ce contrat, le montant de la rémunération des honoraires de la SPL IN TERRA résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires et s'élève à 30 550,00 € HT soit 36 660,00 € TTC, comprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat tout au long de sa mission : visites, réunions, déplacements, participations aux jurys et/ou commissions, etc...

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat de mandat entre le groupement de commandes constitué de la Commune de Servas et la Commune de Lent et la SPL IN TERRA, relatif à l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de mandat entre le groupement de commandes constitué de la Commune de Servas et de la Commune de Lent et la SPL IN TERRA, relatif à l'aménagement d'un cheminement « modes doux » entre Servas et Lent ;
- **VALIDE** les honoraires de la SPL IN TERRA d'un montant de 30 550 € HT soit 36 660 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*L'Assemblée souhaite que le coût du personnel administratif de la Commune de Servas, lié au suivi de cet aménagement, soit pris en compte lors de la définition de la clé de répartition des dépenses entre les deux Communes.*

### **DEL2024-56 : GRAND BOURG AGGLOMERATION : APPEL A PROJETS STATIONNEMENT VELO**

Dans le cadre du déploiement de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite favoriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens des habitants du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à projets stationnement vélo proposant aux communes la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement vélo de couleur rouge et au logo de Grand Bourg Agglomération selon les modalités suivantes :

- Quantité d'arceaux :
  - o Jusqu'à 1 arceau pour 60 habitants pour les communes de moins de 5 000 habitants ;
  - o Jusqu'à 1 arceau pour 40 habitants pour les communes de plus de 5 000 habitants.
- Lieu d'installation :
  - o Pose minimale de 2 arceaux par emplacement, sur le domaine public accessible en permanence y compris la nuit ;
  - o Choix des lieux d'installation des arceaux laissé aux communes, en privilégiant les pôles générateurs de déplacements tels que les centres-bourgs, lieux publics, pôles de services, écoles, lieux d'emploi, arrêts de transports en commun ou aires de covoiturage ;
  - o Participation financière des communes à hauteur de 25 % du coût de la prestation de fourniture et, le cas échéant, de pose du dispositif.

La commune de Servas peut prétendre à 5 arceaux vélo sur son territoire. Il est proposé de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération une demande pour la fourniture de 4 arceaux sans pose qui seront installés au lieu suivant : 51 parking des sports/salle des sports.

Si l'ensemble de ces installations sont retenues par la Communauté d'Agglomération, le coût pour la commune s'élèverait à 246,53 € TTC. Cette participation sera inscrite au compte 6568.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projets lancé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de solliciter 4 arceaux en fourniture seule ;
- **DECIDE** de verser à la Communauté d'Agglomération une participation financière de 246,53 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mettre en œuvre cette décision.

*L'Assemblée souhaite qu'une nouvelle demande relative à cet appel à projet soit déposée pour la fourniture d'arceaux au city-stade, après un nouvel inventaire des installations existantes.*

## **DEL2024-57 : GRAND BOURG AGGLOMERATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunications » est un service commun créé par l'ancienne Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'information, systèmes d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun « Informatique et télécommunications » constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Bourg-en-Bresse Agglomération ayant fusionné au 1er janvier 2017, avec six autres Communautés de Communes pour devenir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière est devenue la Collectivité gestionnaire de ce service commun.

La convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et a été renouvelée et étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse par délibération n° DC.2018.137 du 10/12/2018.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer ainsi la poursuite du service commun « Informatique et Télécommunications ».

**CONSIDERANT** que cette convention décline :

- L'objet du service et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des logiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.

- Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés. Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- Les modalités de gouvernance.
- Les moyens humains.
- Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun « Informatique et Télécommunications ». Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéoprotection soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement.
- La transmission des biens.
- Les assurances et les responsabilités.
- Les modalités de suivi de la convention – le bilan annuel.
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1er Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun « Informatique et Télécommunications ».
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun « Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention.
- La modification de la convention.
- La résiliation – litige et attribution juridictionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de service commun « Informatique et télécommunications » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**DEL2024-58 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE C504 SISE « LE VILLAGE » POUR LE RACCORDEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES INSTALLES SUR LE BÂTIMENT « SALLE HENRI BAILLET/PERISCOLAIRE/RESTAURANT SCOLAIRE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle Henri Baillet/périscolaire/restaurant scolaire, la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES (BEC) a sollicité ENEDIS pour réaliser un branchement souterrain de Type 2 en 36KVA TRI situé dans la cour de la Mairie, sur la parcelle cadastrée section C 504, lieudit « Le Village ».

Le droit de servitude consenti à Enedis est l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 36 mètres, ainsi que de ses accessoires.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**DEL2024-59 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE C62 SISE « LE VILLAGE » POUR LE RACCORDEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES INSTALLES SUR LE BÂTIMENT DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église, la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES (BEC) a sollicité ENEDIS pour réaliser un branchement souterrain de Type 2 en 36KVA TRI situé sur la parcelle cadastrée section C 62, lieudit « Le Village ».

Le droit de servitude consenti à Enedis est l'établissement à demeure, dans une bande de un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que de ses accessoires.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Servas et ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**DEL2024-60 : ZAEnR : AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que des zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées par délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-40 du 6 juin 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique le 7 juin 2024.

Il précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi. Cet avis, exprimé par délibération du Conseil Municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification, le projet de cartographie des zones est jugé conforme en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Servas ;
- **VALIDE** la transmission de cette délibération au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de l'Ain, en vue de son arrêté définitif.

## URBANISME

### *Présentation des dossiers en cours*

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 24 B0021	BARRE Romain	Installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture	167 rue des Erables	Non-opposition du 19/07/2024
DP 001 405 24 B0022	BARRE Romain	Installation de 2 boîtiers pompe à chaleur en façade	167 rue des Erables	Non-opposition du 19/07/2024
DP 001 405 24 B0025	DUFEU Pierre	Régularisation pour construction d'un abri de jardin	3 lotissement le Clos des Chênes	Non-opposition du 20/08/2024

## QUESTIONS DIVERSES

**Serge GUERIN :**

➤ **Etudes CAUE :**

- Aménagement de la cour de l'école : présentation des grands principes à travers une fiche de recommandations.
- Aménagement de l'entrée Nord : le résultat de l'étude reste très succinct et se limite également à des grands principes. La Commune est dans l'attente de la fiche de recommandations.

Compte tenu de ces retours insuffisamment aboutis, la Commune devra envisager comment se faire accompagner pour élaborer la partie opérationnelle, voire gérer elle-même certains aménagements des projets.

- **Gestion du temps méridien :** une rencontre avec l'association ALFA3A s'est tenue le 4 juillet 2024, afin de définir les modalités d'intervention de cette dernière lors du temps méridien, pour faire face aux difficultés rencontrées par le personnel communal en place. A l'issue de cette rencontre, ALFA3A propose une assistance assurée par 2 intervenantes et se décomposant en phases d'observations, de formations, de présences sur site et de bilans. Le temps d'intervention global prévu est estimé à 98 heures de présence de Septembre 2024 à Juillet 2025 pour un montant total de 4 000 €. Ce coût pourrait être pris en charge par l'Association « Les P'tites Fourchettes » de Servas. Un projet de convention tripartite sera élaboré sur lequel le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

### **Christèle MAYOUSSIER :**

- **Finances** : EDF a procédé au rattrapage de facturation des consommations d'électricité de la salle polyvalente depuis 2018.
- **CCAS** :
  - Surveillance des personnes vulnérables,
  - Point sur le suivi d'un dossier d'aide,
  - « Marche Octobre Rose » : prochaine réunion le 28 août 2024 en présence des associations AC2S et Comité des Fêtes.
- **Adressage** : point sur l'organisation de la première distribution prévue lors du forum des associations du 31 août 2024.
- **Plan Communal de Sauvegarde** : prochaine réunion avec la Préfecture de l'Ain le 3 septembre 2024 en vue de l'exercice de mise en situation programmé le 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **Calendrier des fêtes 2025** : réunion, en présence des associations, fixée le 19 septembre 2024.

### **Jean-Claude ECOCHARD :**

- **Travaux du groupe scolaire** : les travaux de façades, de zinguerie et de relamping sont achevés. Il restera ceux relatifs au remplacement des puits de lumière et des fenêtres qui seront programmés soit lors des prochaines vacances scolaires de la Toussaint, soit des mercredis. Concernant le remplacement des systèmes de chauffage, des devis sont encore en cours d'élaboration. Ils seront soumis à l'économiste de flux pour un avis technique lors de sa venue le 13 septembre 2024.
- **Travaux à la salle des fêtes** : l'entreprise Neveu doit intervenir pour une vérification des prises informatiques installées lors des travaux de restructuration de la salle. Des rencontres avec des artisans sont programmées pour la réfection de la salle (murs, faux-plafonds, relamping, ...)
- **Entretien des espaces verts** : l'entreprise CALIDRYSS a programmé une intervention pour le fauchage des bassins de rétention le 28 septembre 2024.
- **Programme voirie** : nécessité de prévoir une visite sur sites afin de définir le programme des travaux.

### **Pascal LEGRAIS-BOUCHER :**

- **Insatisfaction de certains administrés** concernant la gestion des déchets et l'entretien des espaces verts.

**Aurélie FREBAULT :**

- **Incivilités :** des tags ont été apposés sur l'abribus situé sur la RD 1083, à la sortie Nord du village.

**Marie-Laure PLISSONNIER :**

- **Val Roman :**
  - Les lampadaires ont été installés.
  - Des cambriolages sont actuellement constatés dans ce quartier.

**Ludovic CURT :**

- **Commission « Ecole, Petite Enfance » :**
  - Rencontre e-sport : une réunion pour l'organisation de cet évènement est prévue le 4 septembre 2024.
  - Projet street-art : suite au retour des inscriptions, environ 15 participants sont intéressés par cette animation.
  - Piste VTT : réflexion sur le choix du revêtement.
  - Restaurant scolaire : le règlement intérieur 2024/2025 actualisé ainsi qu'un livret expliquant le fonctionnement du temps méridien ont été adressés aux familles.
- **Commission « Cadre de Vie » :**
  - Gestion des déchets : pas de retours de GBA sur les différentes demandes et réclamations suite à la réunion du 13 juillet 2024 et aux différents mails envoyés, en raison des congés annuels.
  - Opération « Nettoyons la Nature » le 28 septembre 2024.

**Olivier PETITJEAN :**

- **Réseau de téléphonie :** des poteaux du réseau téléphonique sont cassés dans les secteurs des Granges Marguin.
- **Voirie :** l'entreprise FALAISE TP sera relancée pour connaître sa date d'intervention concernant les travaux de reprise des ilots en bordures béton au lotissement du Val Roman.

- **Terrain de pétanque Domaine des Granges** : suite à la réception du devis établi par Janin Paysages pour l'agrandissement de l'espace de jeu, les prestations proposées dans le devis sont à redéfinir pour diminuer le coût du projet.

Prochaine séance du conseil : jeudi 3 octobre 2024, exceptionnellement à 20 h30.

Séance levée à 22 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Virginie BLANC



Le Maire,  
Serge GUERIN

